

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 22 février 2016

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

\*\*\*\*\*

Conseillers  
présents : 15

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, BERNHARD, HELLER, MEYER, COLIN, ESCOUBET, WALCH, Mmes GARDONCINI, GEYER, MAYER, ORTIZ, MELLINGER, MASTIO./.

Membres excusés : M. BLAIZEAU, Mme LETZ, BERST, MARQUES./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM. GRUBER, HELLER, Mme GARDONCINI, MELLINGER ./.

Secrétaire de séance: Mme ORTIZ.

## 1./ Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par l'adjointe au maire, Madame Isabelle GARDONCINI sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée depuis 2014.

## 2./ Z.A.C. "Les Portes de l'Ackerland"

Le Maire rappelle la séance de travail du conseil municipal, en date du 8 février 2016 portant sur la présentation de l'opération "ZAC Les Portes de l'Ackerland", suivie d'un échange avec les représentants de la S.E.R.S.

Le document a été diffusé à tous les membres.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de poursuivre cette opération version présentée le 8 février 2016 qui constitue la base de réflexion. Les élus seront vigilants dans la conduite du projet pour le faire évoluer vers une réalisation cohérente et harmonieuse.

Il charge:

- le maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
- le maire de transmettre cette décision à la S.E.R.S.,
- la commission ZAC pour le suivi de la réalisation.

Il autorise le maire de signer les accords en résultant.

### **3./ Désaffectation presbytère.**

Le maire expose les différents échanges avec le conseil presbytéral portant sur le devenir du presbytère protestant, vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

**1./** La désaffectation totale de l'actuel presbytère, sis 11 rue Albert Schweitzer, et de l'espace vert en front du bâtiment accessible depuis la rue Albert Schweitzer.

Ne font pas partie de cette désaffectation:

- le bâtiment du foyer Woessner –extrémité nord– y compris la dépendance (partie ancienne non restaurée, accès par double porte en bois sur la façade du foyer);
- l'espace derrière le foyer Woessner (coté Ouest) ainsi que la terrasse;
- la servitude d'accès technique au grenier du foyer, par le couloir;
- la servitude d'accès par la pote arrière du foyer (issue de secours) et l'accès à la chaufferie par la porte sur la façade du foyer (coté rue Albert Schweitzer);
- le droit de passage au foyer par le jardin du presbytère, depuis la rue Schweitzer.

**2./** En contrepartie, la commune d'Ittenheim affecte à la paroisse protestante d'Ittenheim, l'immeuble suivant qui deviendra le nouveau presbytère:

- le premier étage du bâtiment Schweitzer –sis 14 rue Albert Schweitzer– rénové par la commune, ainsi que des combles et d'une cave en sous-sol;
- au rez-de-chaussée, le local coté gauche sera transformé en local de travail pour le pasteur;
- la cour (fermée par des portails), le préau (transformé en garage) et l'espace vert attenant à l'église.

Le local du rez-de-chaussée coté droit, reste à la disposition de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4./ Affectation de l'ancien presbytère.**

Le conseil municipal a décidé de l'affectation du bâtiment Schweitzer à la paroisse protestante d'Ittenheim.

Une nouvelle affectation à l'ancien bâtiment du presbytère resté vacant est à définir.

Le maire informe le conseil de la réflexion lancée lors de la réunion de travail portant sur l'orientation budgétaire en date du 20 janvier 2016.

Il propose de réaménager cet ancien presbytère en mairie, l'installation de bureaux étant moins contraignante.

Ce choix permettrait d'améliorer les conditions de travail des services administratifs de la mairie et de solutionner la difficulté de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'actuel bâtiment occupé par la mairie.

Il convient également d'étudier la réaffectation des espaces qui seront laissés vacants par le transfert des services de la mairie.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 4 voix contre:

Décide :

- d'affecter l'ancien presbytère, propriété de la commune, aux services de la mairie,
- de lancer les études en vue de cette nouvelle affectation,
- de réaménager l'ancien presbytère pour y installer les bureaux de la mairie,
- de lancer les études pour définir le réaménagement des espaces de l'actuelle mairie.

Charge le Maire de :

- d'engager l'examen du programme de transfert des services de la mairie vers l'ancien presbytère,
- de signer l'avenant auprès de l'Assistant de Maîtrise d'Ouvrage pour engager ce programme,
- le Maire de solliciter les subventions auprès des collectivités compétentes et des élus nationaux.

### **5./ Aménagement du bâtiment Schweitzer.**

Le maire expose les différents échanges avec le conseil presbytéral portant sur le devenir du presbytère, vacant. Le conseil municipal vient de décider l'affectation suivante du bâtiment Schweitzer à la paroisse en vue d'y aménager les locaux du presbytère:

- le premier étage du bâtiment Schweitzer –sis 14 rue Albert Schweitzer– rénové par la commune, ainsi que des combles et d'une cave en sous-sol;
- au rez-de-chaussée, le local coté gauche sera transformé en local de travail pour le pasteur;
- la cour (fermée par des portails), le préau (transformé en garage) et l'espace vert attenant à l'église.

Le local du rez-de-chaussée coté droit, reste à la disposition de la commune.

Ce transfert nécessite au préalable des travaux d'aménagement, afin d'accueillir le nouveau pasteur.

Après en avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal

Décide :

- de confirmer l'inscription de ces travaux au budget 2016,
- de lancer les consultations sur la base du cahier des charges établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de réaménager le bâtiment Schweitzer en presbytère,
- d'engager les travaux.

Charge :

- la commission des Travaux d'analyser les choix proposés,
- la commission d'appel d'offres d'analyser le résultat des consultations,
- la Commission des Finances d'élaborer le plan de financement,
- le Maire de solliciter les subventions auprès des collectivités compétentes, des élus nationaux et du Ministère chargé des cultes,
- le Maire de signer la commande auprès des entreprises les mieux disantes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **6./ Aménagement du chemin rural "Chemin des Bois".**

Monsieur le Maire présente :

- le projet d'aménagement du chemin rural dit Schleifweg, dénommé "Chemin des Bois" afin de le rendre carrossable et
- l'offre de la Sté RAUSCHER de Adamswiller, s'élevant à 21.331,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation du programme d'aménagement du chemin rural précité,
- décide l'inscription du montant total au budget 2016,
- autorise le maire à signer la lettre de commande,

- charge le maire d'émettre un titre de recette portant sur le tiers du montant HT des travaux à l'attention de l'Association Foncière Ittenheim Handschuheim et du propriétaire du chenil.

### **7./ Rétrocession de parcelles du Conseil Départemental.**

Le maire donne lecture de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental prise en date du 4 janvier 2016, portant sur la cession foncière au profit du domaine public de la commune d'Ittenheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la transaction portant sur différentes parcelles le long de la RD1004 et aux abords du bassin de rétention d'orage à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont référencées :

- Section 34 N°1240, 1242,1244, 1246, 1273, 1310, 1311, 1314, 1315, 1318, 1319, 1321, 1322, 1325, 1326, 1329, 1330, 1333, 1334, 1337, 1340, 1343, 1346, 1349, 1351, 1354 et 1355,
- Section 38 N°1068, 1069 et 1072,  
d'une surface totale de 27,88 ares.

Il charge Monsieur Didier NORTH, Adjoint au Maire, de rédiger l'acte administratif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint à signer l'acte d'acquisition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **8./ Alignement Rue d'Achenheim et Route de Breuschwickersheim.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'alignement permettant l'élargissement de l'intersection Rue d'Achenheim/Route de Paris et de celle Route de Breuschwickersheim/Route de Paris.

Les parcelles concernées sont référencées Section 7 N°222, 223, 225, 227 et 229 d'une surface totale de 1,31 ares.

Il charge Monsieur Didier NORTH, Adjoint au Maire, de rédiger les actes administratifs en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à l'élargissement de ces carrefours, sous l'autorité du Maire, en l'absence de toute hypothèque.

Prix d'achat : 1.525,00 euros l'are.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint à signer les actes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9 ./ S.P.A. ; Convention.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention formulée par la Société Protectrice des Animaux de Saverne.  
La participation annelle s'élève à 0,65 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

## **10./ Engagement agents contractuels 2016 pour accroissement saisonnier d'activités.**

Mme Lucienne LETZ, adjointe au Maire en charge du personnel, informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer d'un renfort temporaire au niveau des services techniques plus particulièrement affecté à l'entretien des espaces verts.

En conséquence, et pour faire face à ce besoin,  
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'embaucher éventuellement et en cours d'année en fonction des besoins de service, quatre agents contractuels remplissant les fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016.

La durée hebdomadaire est de 35 heures.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

## **11 ./ Salle polyvalente – Mise à jour des tarifs de location.**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs de locations des locaux de la Salle Polyvalente à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016:

### **1. Droits de mise à disposition régulière et définie suivant le planning d'occupation :**

➤ Jeton lumière horaire associations	2,50	€
➤ Tarif horaire commun	6,00	€
➤ Contribution annuelle judo	200	€/an
➤ Contribution annuelle judo chauffage/électricité	270	€/an
➤ Contribution annuelle électricité forfaitaire Pétanque	120	€/an

### **2. Droits de mise à disposition ponctuelle pour manifestation d'associations ou de privés**

	Associations /habitants d'Ittenheim	Autres locataires (nécessité d'un parrainage)
Cautions	500	500
Cautions du parrain	./.	500
Assurance - forfait par manifestation (cela reste à vérifier auprès de l'assureur)	20	Non disponible; assurance personnelle obligatoire
Location salle d'une journée de 9 h 00 au lendemain 9 h 00	200	300
Location salle de 2 jours de 9 h 00 au surlendemain 9 h 00	300	450
Location salle supplémentaire de 24 h 00	120	150
Location salle Forfait préparation ( 3 heures )	30	80
Location salle 1/2 journée pour préparation salle	60	80
Location des installations de la cuisine hors équipements cuisson sans verres ni lave-vaisselle	50	70
Location des installations de la cuisine hors équipements cuisson avec verres et lave-vaisselle	80	100
Location des installations de la cuisine avec équipements cuisson *	120	180
Location mezzanine	100	140
Location sono	65	Non disponible

\* mise à disposition intégrale : cuisine chaude, vaisselle, appareillage.

Une location gratuite par an est accordée aux municipalités de Handschuheim et de Hurtigheim (seuls les frais d'électricité, d'eau, de chauffage et de nettoyage seront alors facturés sur la base d'un forfait). Seules les associations de la commune bénéficient des aménagements tarifaires pour les locations **signées dans l'année civile** : 30 % pour la deuxième location et 50 % à partir de la troisième location dans l'année civile.

**3. Droits divers :** Mise à disposition de tables, durée maximum 4 jours

Tables stratifiées	5,00 €/pièce
Chaises exclusivement coque plastique	0,50 €/pièce

**4. Tarifs de la vaisselle cassée, abîmée ou manquante :**

verre flûte	3,00	couvert fourchette	1,50	tasse café	4,00
verre 18cl	3,00	couvert petite cuillère	1,50	sous tasse	3,00
verre 12cl	3,00	assiette plate diam 200	3,00	soupière	13,00
verre à bière	2,00	assiette plate diam 240	4,00	louche	9,00
gobelet salto 35cl	2,00	assiette plate diam 280	6,00	plateau inox	11,00
couvert couteau	1,50	assiette creuse diam 220	4,00	Panier à pain	5,00
couvert cuillère	1,50	saladier en verre	10,00		

**5. Nettoyage - rangement :**

Pénalités pour défaut rangement et nettoyage insuffisant :	250,00 €
Majoration pour lavage insuffisant :	150,00 €
Pénalité pour dédit sauf cas de force majeure:	100,00 €

Le Conseil Municipal charge le Maire d'apporter les modifications ultérieures nécessaires par arrêté municipal.

**12. / Maison des Associations– Mise à jour des tarifs de location.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe ainsi les tarifs de locations des locaux de la Maison des Associations à effet du 1er juillet 2016, sauf contrats en cours et signés:

	Associations communales	Habitants Ittenheim	Externes parrainés	Temps libre	Musique
<b>Location pour assemblée générale et réunion du comité jusqu'à 3 locations par an</b>	<b>gratuit</b>				
<b>Location de la salle Pablo Picasso sans la cuisine 1 fois par mois pour un an ; montant annuel</b>				<b>250 €</b>	
<b>Location salle P. Picasso ou autres pour manifestation sans encaissements de recettes :</b>					
<b>Location d'une demi-journée de 9h à 22 h (12 heures consécutives)</b>	<b>40 €</b>				
<b>Location de la journée entière de 9h à 9h le lendemain (24 heures consécutives)</b>	<b>75 €</b>				
<b>Location à l'heure</b>	<b>5,00 € de l'heure</b>				
<b>Location salle P. Picasso pour manifestation avec encaissements de recettes</b>					
<b>Location de la journée de 9h à 9h le lendemain</b>	<b>165 €</b>				
<b>Location pour un week-end : samedi 9 h à lundi 9 h</b>	<b>250 €</b>				
<b>Location pour activité sportive et culturelle : facturée au nombre d'heures utilisées</b>	<b>4,00 € de l'heure</b>				
<b>Location pour manifestation particulière :</b>					

<b>rencontre après enterrement</b>		<b>70 €</b>			
<b>Location apéritif de mariage ou repas de mariage</b>					
Location de la journée de 9h à 9h le lendemain		<b>250 €</b>	<b>350 €</b>		
Location pour un week-end (samedi 9 h à lundi 9 h)		<b>350 €</b>	<b>450 €</b>		
Location de demi-journée supplémentaire (de 9 h. à 15 h. OU de 15 à 9 h.)		<b>60 €</b>	<b>60 €</b>		
Location de la cuisine avec vaisselle	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>	<b>70 €</b>	<b>60 €</b>	
Location de la cuisine SANS vaisselle	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>	<b>30 €</b>	
Location de la sono	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>Non disponible</b>	<b>30 €</b>	
Location salle Vivaldi (pour faire dormir enfants concomitant à une location d'un autre local)	1 jour 1/2 jour l'heure	<b>60 €</b> <b>35 €</b> <b>5 €</b>	<b>60 €</b> <b>35 €</b> <b>./.</b>	<b>70 €</b> <b>40 €</b> <b>./.</b>	
Location studio pour cours individuel ( €/l'heure)					<b>2,50 €</b>
Location grand studio ( €/l'heure)					<b>3,50 €</b>
Location pour autres manifestations non évoquées dans le tableau (réunions de syndic propriétaire à Ittenheim)	<b>5,00 € de l'heure</b>	<b>Forfait: 20 € les 2 heures 5€ par heure supp</b>	<b>Forfait: 20 € les 2 heures 5€ par heure supp</b>	<b>5,00 € de l'heure</b>	<b>5,00 € de l'heure</b>
Montant du chèque de caution à l'ordre de la perception de Truchtersheim	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Montant du chèque de caution de la personne parrainant à l'ordre de la perception de Truchtersheim			<b>500 €</b>		
Attestation d'assurance obligatoire	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>
Couverture d'assurance (cela reste à vérifier auprès de l'assureur)		<b>20 €</b>	<b>Non disponible</b>		
Pénalité pour dédit sauf cas de force majeure	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>		
Majoration pour lavage de vaisselle insuffisant	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Majoration pour ménage non réalisé	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>

Tarifs de la CASSE ou non RESTITUTION	
Assiette plate 216	12,00
Assiette plate 273	12,00
Assiette plate 320	12,00
Assiette creuse 265	12,00
Verre eau Salto	2,00
Verre à vin - blanc	3,00
Verre à vin - rouge	3,00
Flûte	3,00
Fourchette	1,50
Couteau	1,50
Cuillère à s.	1,50
Cuillère à c.	1,50
Tasses à café	4,00
Sous-tasse à café	3,00
Saladier	30,00
Couverts à salade	10,00
Panier à pain	5,00
Le matériel de cuisine manquant ou détérioré sera facturé au prix ci-dessus.	

Le Conseil Municipal charge le Maire d'apporter les modifications ultérieures nécessaires par arrêté municipal.

**13./ Motion relative au Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle proposée lors du Conseil Municipal de la Commune d'Ittenheim du 22 février 2016.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la motion jointe suivante:

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la commune d'Ittenheim, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

**A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.**

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

